

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 4 juin 2012, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Note : Micheline Darveau quitte la séance à 21 h 15.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 7 mai 2012;
3. Suivi des procès-verbaux;
 - a)
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Aide financière;
 - Tournoi de golf « Organisme communautaire Île d'Orléans »
10 août 2012
7. Résolution – Adoption Politique d'aide au milieu;
8. Adoption du second projet de règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques;
9. Avis de motion - Adoption du règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques;
10. Adoption du règlement numéro 012-103 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
11. Adoption du second projet de règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans;
12. Avis de motion - Adoption du règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans;
13. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-105 RMU-01 sur les systèmes d'alarme;

14. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-106 RMU-02
Concernant les animaux;
15. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-107 RMU-03
Relatif au stationnement;
16. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-108 RMU-04 Sur
le colportage;
17. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-109 RMU-05 Sur
les nuisances, la paix et le bon ordre;
18. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-110 Sur les
incendies;
19. Résolution – Roger Simard
 - *Ce point est ajouté à la demande de Roger Simard appuyé
par Dominique Labbé.*
20. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;
 - 1- Lina Labbé appuyée par Claude Beauchemin
ajoute le sujet suivant :
 - Parc de la Tour
 - 2- Roger Simard appuyé par Dominique Labbé
ajoute le sujet suivant :
 - Commentaires
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

012-059

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-060

Item 2 Adoption des procès-verbaux du 7 mai 2012

L'adoption des procès-verbaux du 7 mai 2012 est proposée par Claude Beauchemin appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 **Suivi des procès-verbaux**

Item 4 **Correspondance**

012-061 Item 5 **Adoption des dépenses**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 41 025,43 \$ en comptes payés et la somme de : 3 844,89 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 44 870,32 \$.

Il est proposé par, Dominique Labbé appuyé par Claude Beauchemin, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

012-062 - **Tournoi de golf « Organisme communautaire Île d'Orléans »
10 août 2012**

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyé par Jacques Drolet de contribuer à « Organisme communautaire Île d'Orléans » par l'achat de quatre forfaits golf et souper et d'un forfait souper seulement pour son tournoi de golf annuel le vendredi 10 août 2012, le tout pour la somme de 420 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-063 Item 7 **Résolution – Adoption Politique d'aide au milieu**

Attendu que l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permet aux municipalités d'accorder toute aide qu'elles jugent appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

Attendu que les matières visées à l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) sont la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité, le transport et le développement économique local, mais uniquement dans la mesure prévue au chapitre III;

Attendu que les matières visées aux articles 85 à 89 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) comprennent notamment la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Attendu que l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit spécifiquement le pouvoir d'accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, d'exploitation d'un établissement de santé et d'agriculture;

Attendu qu'il est du désir du Conseil municipal d'encadrer l'octroi d'aide financière ou technique afin de soutenir les initiatives du milieu;

Attendu que le Conseil municipal désire établir une politique lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie de la présente politique dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que la présente politique, intitulée « **Politique d'aide au milieu** », soit, et est adoptée, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Chapitre 1 Présentation

La présente politique se veut un outil d'aide à la prise de décision pour l'ensemble des membres du Conseil municipal de

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans lors de demandes de soutien financier formulées par divers organismes du milieu. Le Conseil municipal, peut, s'il le juge à propos, déroger de celle-ci lors de circonstances exceptionnelles. Cette politique se veut évolutive afin de permettre de répondre aux besoins du milieu. Elle pourra être modifiée afin de respecter cette évolution.

Le Conseil municipal dispose annuellement d'un budget relatif aux demandes d'aide financière. Il détient à cet égard un pouvoir discrétionnaire qu'il exerce au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par le ou les demandeurs d'aide.

Chapitre 2 Définitions

▪ **Don** Un **don** est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

▪ **Évènement du milieu** Organisme sans but lucratif organisant un événement sur l'Île d'Orléans ouvert aux résidents de Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans en matière : communautaire, sociale, culturelle, patrimoniale, populaire, environnementale, sportive ou de loisir.

▪ **Commandite** Une **commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme d'une visibilité.

▪ **Organisme du milieu** Organisme sans but lucratif de l'Île d'Orléans œuvrant dans les domaines : communautaire, social, culturel, patrimonial, populaire, environnemental, sportif ou de loisir dont l'offre de service est ouverte aux résidents de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Organismes sans but lucratif qui vient en aide aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, organismes voués à la création ou à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

▪ Services au

milieu

Organisme sans but lucratif œuvrant dans les domaines : culturel, sportif ou de loisir pour des services non offerts sur le territoire de Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans dont les services sont utilisés par des résidants de la Municipalité, mais pour lesquels le lieu de résidence occasionne une surprime sur l'inscription.

Chapitre 3 Les objectifs

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

1. Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité.
2. Assurer un traitement juste des différentes demandes.
3. Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité.
4. Contribuer au mieux-être des personnes
5. Accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.
6. Promouvoir l'excellence et l'entraide.

Chapitre 4 Les principes

La présente politique est basée sur les principes suivants :

1. La Municipalité peut accorder un montant pour des activités qu'elles aient lieu sur son territoire ou non.
2. La Municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individu à titre personnel.
3. Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la Municipalité tient compte de l'aide déjà consentie au requérant au cours du même exercice financier.
4. L'aide au milieu ne doit d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir, ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la Municipalité.
5. La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.

Chapitre 5 Secteurs d'interventions

Les secteurs d'intervention privilégiés par la Municipalité sont :

1. Organismes du milieu aide générale et activités de représentation.
2. Événements
3. Environnement

4. Santé
5. Communautaire
6. Éducation et jeunes
7. Art et la culture
8. Loisirs et sports

La Municipalité se réserve le droit de pouvoir à l'occasion prendre en considération des demandes provenant d'autres secteurs d'activités (exemple, socio-économique, sport) si le contexte ou la situation le permet.

Chapitre 6 Les exigences

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une demande officielle écrite adressée à la Municipalité et comprend :

1. La description du projet ou de l'activité
2. Toutes les informations de base (coordonnées complètes de l'organisme, personne-ressource et date de l'événement).
3. Les objectifs de l'organisme.
4. Le territoire couvert par les services de l'organisme.
5. Le type ou la nature de l'aide demandée.
6. La Municipalité se réserve le droit de demander un rapport sur une activité pour laquelle une aide a été accordée.
7. Le montant de l'aide demandée.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien que conforme aux critères d'admissibilité, serait jugée par le Conseil municipal comme une charge trop importante en fonction du budget disponible ou qui occasionnerait un dépassement du budget alloué.

Chapitre 7 Procédure d'attribution

Chaque demande est étudiée individuellement par le Conseil qui a la responsabilité de déterminer le montant décerné.

Le Conseil municipal pourra, s'il le juge nécessaire, former un comité d'attribution formé de fonctionnaires et de membres du Conseil. Ce comité aura le mandat d'étudier les dossiers et préparer les recommandations d'attribution au Conseil municipal.

Les décisions du comité d'attribution sont transmises sous forme de recommandation au Conseil municipal lequel rend une décision par résolution.

Chapitre 8 Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-064 Item 8 **Adoption du second projet de règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques**

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 012-102, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques.** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 03-41 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin que soient établies les conditions et normes de mise en place de constructions accessoires à l'usage « Habitation » abritant des animaux non domestiques.

Article 2 Modification au CHAPITRE VII: NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES

- 1) L'article 7.2.1 « Généralités » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 7.2.1 Généralités

De manière non limitative, les constructions suivantes sont complémentaires à une habitation:

1. un cabanon;
2. une piscine;
3. un garage privé;
4. une serre privée;
5. une pergola;
6. un équipement de jeux non commercial;
7. un foyer extérieur ou barbecue;
8. une antenne de télécommunication;
9. une antenne de télévision;
10. une antenne parabolique;
11. une éolienne;
12. un bâtiment complémentaire isolé pour les commerces et services de type (Ca).
13. niche, clapier, écurie et autres constructions semblables pour abriter les animaux non domestiques.

Un maximum de deux bâtiments complémentaires parmi les constructions prévues aux paragraphes 1, 3 et 12 peuvent être implantés sur un même terrain. Les bâtiments complémentaires existants doivent être pris en compte dans le nombre maximal permis. »

- 2)** L'article 7.2.12 « Normes d'implantation pour un bâtiment complémentaire destiné à abriter des animaux non domestiques » est créé et se lit comme suit :

« 7.2.12 Normes d'implantation pour un bâtiment complémentaire destiné à abriter des animaux non domestiques

Un bâtiment complémentaire destiné à abriter des animaux non domestiques peut être mis en place selon les conditions suivantes :

A) Dans le périmètre urbain :

1. la construction abrite moins d'une unité animale, au sens donné par la Loi,
2. Une seule construction de ce type peut être implantée par propriété,
3. La construction se situe en cour arrière ou latérale,
4. La hauteur n'excède pas 4 mètres
5. Un espace d'un minimum de 2 mètres doit être laissé libre entre la construction et les limites de lot et entre la construction et le bâtiment principal,
6. La superficie au sol n'excède pas 15 mètres carrés,
7. La construction n'a qu'un seul étage,

8. Si une cour d'exercice est aménagée elle doit l'être dans une superficie immédiatement adjacente et à l'opposé de la cour avant du bâtiment principal.

B) Hors du périmètre urbain :

1. Le terrain sur lequel est érigé le bâtiment complémentaire possède une superficie d'au moins 1 400 mètres carrés,
2. le bâtiment complémentaire est situé à au moins 5 mètres des lignes de lots,
3. la superficie maximale du bâtiment complémentaire est de 90 mètres,
4. La construction n'excède pas un étage et demi,
5. La construction se situe en cour arrière ou latérale,
6. Les dispositions relatives aux odeurs s'appliquent. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 Avis de motion - Adoption du règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques

Claude Beauchemin donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques.

012-065

Item 10 Adoption du règlement numéro 012-103 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 7 mai 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 31 mai 2012;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 mai 2012;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2012;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le présent Règlement numéro 012-103, intitulé « **Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, joint en **Annexe A** est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-066

Item 11 **Adoption du second projet de règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de construction numéro 03-43 en date du 25 juillet 2005;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 012-104, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de construction numéro 03-43 et visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 03-43 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin que soit établi le type de revêtement, recouvrement ou matériau constituant les portes et fenêtres, pouvant être installés sur un bâtiment de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.

**Article 2 Modification au CHAPITRE II – NORMES
RELATIVES AUX MATÉRIAUX A EMPLOYER
DANS LA CONSTRUCTION ET A LA FAÇON DE
LES ASSEMBLER**

A) L'article 2.6 est créé et se lit comme suit :

« 2.6 BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE

Les bâtiments de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC doivent être pourvus de revêtements, recouvrements, portes et fenêtres, correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Dans l'alternative où il n'est pas possible d'installer les matériaux requis, les matériaux compatibles doivent être considérés. À défaut de ne pouvoir installer ceux-ci, celui existant au moment de la demande de permis pourra être considéré.

2.6.1 Revêtement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Déclin de bois,
2. Pierre naturelle,
3. Brique d'argile,
4. Tôle matricée

2.6.2 Recouvrement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le recouvrement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire, doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Tôle à baguette,
2. Tôle à la canadienne,
3. Tôle agrafée,
4. Tôle en plaque horizontale,
5. Bardeau de bois,
6. Bardeau architectural.

2.6.3 Portes et fenêtres

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer les portes et fenêtres d'un bâtiment de l'inventaire, doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

B) L'article 2.7 est créé et se lit comme suit :

« 2.7 Matériaux prohibés

Sauf dans les cas de réparations, l'utilisation du vinyle comme matériau de revêtement ou de recouvrement est prohibée sur un bâtiment de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC de l'Île d'Orléans. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 Avis de motion - Adoption règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans.

Item 13 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-105 RMU-01 sur les systèmes d'alarme

Dominique Labbé donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-105 RMU-01 sur les systèmes d'alarme.

Item 14 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-106 RMU-02 Concernant les animaux

Jacques Drolet donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-106 RMU-02 Concernant les animaux.

Item 15 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-107 RMU-03 Relatif au stationnement

Roger Simard donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-107 RMU-03 Relatif au stationnement.

Item 16 **Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-108
RMU-04 Sur le colportage**

Micheline Darveau donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-108 RMU-04 Sur le colportage.

Item 17 **Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-109
RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre**

Jacques Drolet donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-109 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre.

Item 18 **Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-110 Sur
les incendies**

Claude Beauchemin donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-110 Sur les incendies.

Item 19 **Résolution – Roger Simard**

Attendu que j'ai posé des questions et déposé des suggestions par écrit concernant l'aménagement de la Halte et du Sillon que s'apprête à réaliser la municipalité, entre autres, lors de la séance de travail du 31 mai 2012 :

Attendu que je compte connaître et recevoir de la part de Mme la Mairesse une mise à jour actualisée concernant ces deux premiers éléments, et les autres à venir s'il y a lieu, par écrit :

Attendu que j'attends des réponses précises avant que le tout soit définitif :

Attendu qu'en ces domaines un travail collectif est préférable et que toutes les bonnes volontés doivent être sollicitées :

Attendu que les besoins et l'intérêt des citoyens résidents sont prioritaires :

Attendu que des sommes importantes seront impliquées et qu'il importe de les évaluer avant la phase final d'actualisation :

Attendu que la capacité de payer des citoyens d'ici, où d'ailleurs, doivent être évaluée et respectée :

Attendu que la recherche et la participation de partenaires me semblent nécessaires à la réalisation de tels projets :

Attendu que je prône la formule PPP (partenaires publics privés) dans certains cas :

En conséquence il est proposé par Roger Simard appuyé par Dominique Labbé que le conseiller Roger Simard obtient ces informations pertinentes et existantes afin que celui-ci puisse jouer son rôle de conseiller indépendant comme il se doit.

Monsieur Claude Beauchemin demande le vote;

Madame Lina Labbé appelle le vote :

Résultats :

En faveur : 2

Opposé : 4

Rejetée à la majorité des conseillers (ères) présents

Item 20 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

1- Lina Labbé appuyée par Claude Beauchemin ajoute le sujet suivant :

a. Parc de la Tour

2- Roger Simard appuyé par Dominique Labbé ajoute le sujet suivant :

a. Commentaires

Item 21 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 10 et se termine à 21 h 20 pour une durée de 10 minutes.

012-067

Item 22 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Claude Beauchemin appuyée par Lauréanne Dion, il est 21 h 20.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.